



Assemblée générale

Distr. générale
28 janvier 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 140 de l'ordre du jour
**Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

Lettre datée du 24 janvier 2019, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Huit États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui est ainsi libellé :

Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2. Le montant minimal que chacun de ces États Membres doit verser pour ramener ses arriérés en deçà du montant brut de sa quote-part pour les deux années complètes écoulées (2017 et 2018) est indiqué ci-après :

<i>État Membre</i>	<i>Montant minimal (en dollars des États-Unis)</i>
Bolivie (État plurinational de)	121 453
Comores ^a	884 810
Gabon	592 049
Libye	7 082 423
Palaos	10 279
Sao Tomé-et-Principe ^a	799 830
Somalie ^a	1 424 629
Viet Nam	481 876

^a Dans sa résolution 73/4, l'Assemblée générale a décidé que les Comores, Sao Tomé-et-Principe et la Somalie seraient autorisées à participer à ses votes jusqu'à la fin de sa soixante-treizième session.

(Signé) António Guterres

